Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2025 à 14h48
Réference de l'AR : 054-215404989-20250929-DELIB_40_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 23 septembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Absents représentés : MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à GARCIA Juan-Ramon, DECLERCQ Alain pouvoir donné à COLNOT Charles, DOERLER Marie pouvoir donné à GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine pouvoir donné à PARET Evelyne, ROYER Clément pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, VIVIER Macha pouvoir donné à CHANUT Henri
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents.....19
Absents représentés…….....8
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB_40_2025
Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs - Rapporteur : Armelle VERON

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
19	*8*	*27*	*0*	*0*	*0*

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, à savoir la SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP SLUC Nancy Basket (SLUC), le SASP Grand Nancy Volley Ball (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB), les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

- Des places à destination de publics identifiés dans le cadre des politiques publiques menées par la Métropole du Grand Nancy et ses communes-membres, notamment en matière de jeunesse, de cohésion sociale, d'inclusion, de réussite éducative, de rayonnement et d'attractivité du territoire.

La Métropole du Grand Nancy assure la distribution de ces places pour les publics ciblés, par le biais des communes, auxquelles elle met gracieusement ces places à disposition.

La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Pour cette nouvelle saison, la Métropole a travaillé en lien étroit avec les clubs partenaires afin, d'obtenir, pour les communes, une partie des places dans des emplacements mieux situés au sein des enceintes sportives. Cette amélioration qualitative vise à mieux renforcer l'attractivité des rencontres sportives par les publics bénéficiaires.

Le Grand Nancy s'engage à informer la Commune, en début de saison sportive, du nombre de places dites « Grand Public » (Jeunes et Cohésion Sociale) allouées par match à la commune et à distribuer celles-ci minimum 3 semaines avant chaque match, selon la clé de répartition existante au prorata du nombre d'habitants.

La Ville de Seichamps s'engage à distribuer les places et à informer le Grand Nancy, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy, du nombre de places distribuées.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025-2026. Elle débute le 4 juillet 2025 et se termine le 30 juin 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 septembre 2025
Henri CHANUT,
Maire.

Henri CHANUT
2025.09.30 14:31:58 +0200
Ref:9551376-14379480-1-D
Signature numérique
le Maire